

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2021 - 91		
<p style="text-align: center;">Séance plénière du 28 juin 2021 Présidence : Michèle Trémolières (vice-présidente)</p>	<p>Objet : Plan de conservation et d'actions pour l'amélioration de la fonctionnalité écologique des cours d'eau à Mulette perlière dans le bassin de la Vologne (88) - 2021-2030</p>	<p>Vote : Favorable</p>

Contexte

La Mulette perlière est un grand bivalve des eaux douces européennes et nord-américaines qui a subi globalement depuis la fin du dix-neuvième siècle une régression significative tant géographique que populationnelle sur l'ensemble de son aire de répartition. Dans le Grand Est, l'espèce est historiquement documentée dans le bassin versant de la Vologne. Aujourd'hui, la "population" vosgienne de Mulette perlière est réduite à quelques individus et l'espèce était considérée comme écologiquement éteinte sur ce territoire.

Compte-tenu de ces éléments le PNA Mulette perlière n'avait pas été décliné dans la région.

En 2019-2020, à la suite de la re-découverte de 2 individus vivants, la Société d'Histoire naturelle et d'Ethnographie de Colmar a été missionnée pour la réalisation d'un diagnostic sur l'état des habitats à Mulette perlière à l'échelle du bassin. Ces premiers résultats mettent en évidence le niveau de dégradation physico-chimique des habitats ainsi que les principales sources de pressions qui s'exercent sur eux. Ce bilan initial montre que non seulement la survie des derniers individus à court terme est compromise et, qu'en l'état, aucune reprise populationnelle naturelle n'est envisageable. En revanche, quelques cours d'eau du bassin versant se trouvent aujourd'hui dans un état favorable permettant d'y envisager le retour de l'espèce.

De ce fait, le plan de conservation et d'actions (PCA) en faveur de la Mulette perlière dans les Vosges est né d'une volonté de la DREAL et des acteurs locaux de mettre en œuvre des actions en faveur du milieu, qui dans tous les cas seront favorables à la biodiversité, et en faveur de l'espèce. Il est construit comme une déclinaison régionale du PNA Mulette perlière 2012-2017, en y intégrant une composante importante dédiée à la restauration des milieux. Son périmètre d'action s'applique à l'ensemble du bassin versant de la Vologne, et son objectif principal est le maintien de la Mulette perlière sur ce bassin versant.

Le PCA en faveur de la Mulette perlière propose d'y associer deux autres objectifs prioritaires. Le premier est ciblé sur la conservation d'un cortège d'espèces patrimoniales soit directement impliquées dans le cycle biologique de la Mulette perlière, soit strictement associées aux cours d'eau oligotrophes ou aux milieux riverains. Le second objectif s'attache à rétablir le très bon état écologique, au sens de la Directive-cadre sur l'eau, pour l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de la Vologne. Cette double approche espèce(s)-écosystèmes, déclinée en trois niveaux hiérarchisés d'exigences (Mulette perlière, cortège d'espèces associées, qualité de l'eau), est la garantie de maximiser le rapport entre la probabilité de réussite de ce programme de conservation et la hauteur de l'investissement financier. La dimension d'espèce parapluie et indicatrice de la Mulette perlière permet à ce PCA d'englober pleinement une grande partie des problématiques environnementales liées aux eaux douces continentales.

La présentation du PCA est articulée en trois points : (1) un bilan synthétique des connaissances sur la biologie/écologie de la Mulette perlière incluant les éléments d'information sur sa présence dans les Vosges, (2) une synthèse des résultats, obtenus lors du diagnostic réalisé en 2019-2020, ciblée sur les problématiques de qualité d'eau et de présence d'espèces patrimoniales puis (3) la présentation des objectifs généraux et des actions du PCA avec leur calendrier et budget associés.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur la pertinence du plan de conservation et d'actions pour l'amélioration de la fonctionnalité écologique des cours d'eau à Mulette perlière dans le bassin de la Vologne 2021-2030.

Supports de réflexion

- Umbrecht K. & Bichain J.M. 2021 Plan de Conservation et d'Actions pour l'amélioration de la fonctionnalité écologique des cours d'eau à Mulette perlière *Margaritifera margaritifera* (Linnaeus, 1758) (Mollusca, Bivalvia) dans le bassin versant de la Vologne (Vosges, Grand Est). Société d'Histoire naturelle et d'Ethnographie de Colmar ; DREAL Grand-Est ; Agence de l'eau Rhin-Meuse ; CASDV ; CCB2V. Rapport d'étude. 40 p.

- Annexe 1 – Diagnostic des habitats potentiels à Mulette perlière sur le bassin versant de la Vologne
- Annexe 2 – Problématiques environnementales relevées par secteur
- Annexe 3 – Fiches descriptives des actions
- Annexe 4 – Budget détaillé

- Présentation en séance par Kevin Umbrecht, chargé de mission à la Société d'Histoire naturelle et d'Ethnographie de Colmar et Laurence Claudel, DREAL Grand Est

- Rapport de Marc COLLAS et François GUEROLD, membres du CSRPN

Analyse

Les documents présentés (cités ci-dessus) par la Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar (SHNEC) sont d'une grande qualité rédactionnelle et permettent de faire un bilan des connaissances sur la Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*) et un état des lieux des pressions qui agissent sur les milieux étudiés. Le CSRPN salue ce travail de synthèse et la qualité du travail réalisé.

Le projet porte sur les dix prochaines années, un budget prévisionnel du plan de gestion et de chaque action est joint au dossier pour un total de 3,55 à 3,59 millions d'euros (Annexe 4), avec une répartition sur les actions portant sur l'espèce (275 000 à 315 000 €), sur les milieux (3,075 millions d'euros) et une partie relative aux actions en matière d'animation du plan (200 000 €).

Éléments de contexte :

Le projet est situé sur le bassin de la Vologne, il concerne plusieurs cours d'eau, (Neuné, Barba, Vologne) qui représentent plusieurs masses d'eau superficielles au titre de la Directive Cadre sur l'Eau. Pour ces masses d'eau l'atteinte du bon état écologique était prévue pour 2015, mais certaines font l'objet d'un report.

Au niveau local, les collectivités territoriales sont déjà très impliquées dans le projet et d'une manière générale dans la connaissance/préservation de la biodiversité (Atlas communaux de biodiversité, inventaire des zones humides ordinaires, programme de restauration des cours d'eau (Durbion, Vologne).

Le projet de plan de conservation fait suite à plusieurs réunions locales avec les élus locaux dans le cadre d'un Copil associant collectivités territoriales (Communauté de Communes de Bruyères, de Saint-Dié-des-Vosges, Conseil départemental des Vosges, Région Grand Est...) et les partenaires institutionnels (DREAL/OFB/AERM/DDT88...).

Le plan d'action associe des objectifs à long terme (OLT) et des objectifs spécifiques (OS). L'intérêt du projet porte sur la conservation/restauration de la population de Mulette perlière et sur la restauration des milieux aquatiques superficiels en lien avec les actions prévues dans le cadre du programme de mesures de chacune des masses d'eau, élaboré dans le cadre du SDAGE Rhin-Meuse, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

L'ensemble des actions identifiées et proposées dans ce plan convergent avec les documents cadres (SDAGE).

En séance ont été abordés les problèmes de dégradation de la qualité de l'eau (effluents industriels et pollution domestique), mais aussi la qualité hydromorphologique de certains cours d'eau : Neuné avec modification du tracé dans les années 1960.

Certaines actions, notamment en lien avec le monde de la pêche, doivent être développées dans le document (voir recommandations ci-dessous).

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable au Plan de conservation et d'actions pour l'amélioration de la fonctionnalité écologique des cours d'eau à Mulette perlière dans le bassin de la Vologne, plusieurs recommandations sont néanmoins précisées ci-dessous. Le CSRPN souhaite être informé du résultat des prospections 2021.

Recommandations

Par rapport aux suivis :

Les rapporteurs souhaitent :

- que les suivis physico-chimiques portent également sur les chlorures, le sodium et d'une manière plus générale sur le suivi des fondants routiers pendant et après la période hivernale ;
- un suivi thermique dédié à l'aide de sondes enregistreuses sur l'ensemble du bassin de la Vologne (nombre de stations à définir) ;
- une analyse plus fine sur l'impact de certains paramètres comme le phosphore ou encore l'azote, en raison notamment du changement des pratiques agricoles (amendements) ; il conviendra également de disposer de données en dehors de la période estivale ;
- un suivi du paramètre aluminium en particulier (toxicité sur les mollusques aquatiques).

Par rapport à l'activité halieutique :

Le CSRPN souhaite qu'une réflexion soit engagée avec les gestionnaires du milieu aquatique et notamment les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), cette réflexion doit porter sur deux sujets en particulier :

- **la question du piétinement par les pêcheurs amateurs et notamment les pêcheurs à la mouche**, doit être abordée dans le plan d'action, avec une restriction de cette activité sur les secteurs identifiés comme sensibles (prévoir une action sur ce sujet) ;
- **la question des repeuplements** (interdire le déversement d'espèces allochtones comme la truite Arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*), voire d'autres espèces de Salmonidés allochtones.

Fait le 30 août 2021
Le président du CSRPN



Serge Muller